



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION ET PREVISION DES RISQUES
Service Prévention Prévision
Affaire suivie par : Cme Geoffrey CASU

Tel: 04.90.81.69.00
Sdis.prevention@sdis84.fr

Nos Réf : GPPR/CG /N° 465

Avignon, le 06/12/2018

Monsieur le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

DREAL PACA
Unité départementale de Vaucluse
A l'attention de l'inspecteur Jérôme Pochon

<p>Désignation : SOCIETE PRADIER</p> <p>Adresse : Chemin Rural de Sannac 84430 MONDRAGON</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : l'autorisation de renouveler et d'étendre au sud une exploitation de carrière en roche</p>	<p>Demandeur : PRADIER CARRIERES SARL 6, rue Victor Hugo 84000 AVIGNON CEDEX 1</p> <p>Auteur : Roland PRADIER</p> <p>Transmission reçue le : 26/10/2018</p> <p>Affaire suivie par : Cme CASU</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° : 84078-00117</p>
---	---

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter les installations de la société PRADIER, commune de Mondragon, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

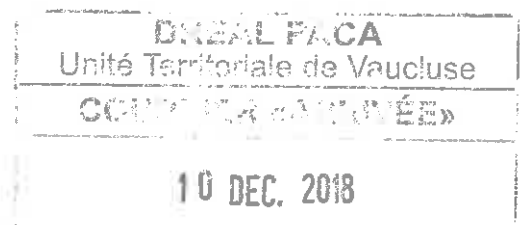
PRESENTATION :

L'exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2009 modifié par un arrêté complémentaire du 11 juillet 2017 notifiant une augmentation de la production maximale autorisée.

La présente étude concerne l'autorisation de renouveler et d'étendre au sud une exploitation de carrière en roche alluvionnaire sur la commune de Mondragon.

Le projet global prévoit la présence finale de 3 lacs résiduels d'une superficie de 99ha répartis comme suit :

- Lac du Banastier
- Lac de Saint-Andrieu
- Lac de Gagne-Pain



La demande porte sur :

- une nouvelle autorisation pour une durée de 30 ans,
- un périmètre d'autorisation de 240 ha dont 75ha en extension,
- un périmètre d'extraction de 197 ha,
- un gisement d'un volume de 12.5Millions de m3 soit 25 millions de tonnes.

Le volume de production maximale sollicité est de 600 000 t/an.

Le projet se situe dans la plaine à 1.6 km du centre-ville de Mondragon entre les deux bras du Rhône.

Aux abords du site se trouve :

- Au Nord, la RD 44 qui longe la carrière.
- A l'Est et à proximité immédiate, la LGV sud-est qui relie Paris à Marseille.
- Au Sud, les anciennes gravières de l'île Vieille qui se traduisent par des plans d'eau résiduels.

Sur le site :

- 2 lignes électriques aériennes, haute et très haute tension.
- Un ouvrage souterrain type oxyduc géré par AIR LIQUID.

Notons que le site d'exploitation actuel comprend deux habitations qui seront détruites au moment de l'exploitation du secteur concerné.

Les activités sur le site consistent :

- A exploiter une carrière de roche alluvionnaire, à ciel ouvert et en eau via une drague flottante.
- A produire via une installation fixe des matériaux de diverses granulométries.

Le site emploie 23 personnes à temps complet.

Il est à noter que cette demande n'implique pas de demande de permis de construire.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Code de l'environnement
- Note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 8 avril 2013 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

CLASSEMENT :

Cet établissement, ne recevra pas de public, il est visé par le code du travail et le code de l'environnement, notamment dans la partie législative et réglementaire du livre V Titre 1^{er}, articles L511.1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les substances et activités classées sont répertoriées par la nomenclature aux rubriques suivantes :

RUBRIQUE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
2510-1	« Exploitation de carrière ».	A
2515-1-a	« Installation de traitement des matériaux ».	A
3.2.3.0	Loi sur l'eau : « création d'un plan d'eau ».	A

MESURES ENVISAGEES PAR L'EXPLOITANT

Moyens d'alerte du service d'incendie et de secours :

Le site est en activité du lundi au vendredi (hors jour fériés) de 7 à 18h.

En cas d'accident ou d'incident grave, les secours seront immédiatement prévenus par l'exploitant.

En revanche aucune information sur les moyens d'alerte des secours hors ouverture du site.

Accessibilité au site et aux installations :

Accessibilité au site :

Le site est accessible via la D44 puis en empruntant les chemins ruraux La Lone et du Saussac. Les chemins ont une largeur suffisante au passage de tous véhicules de secours.

Accessibilité aux installations :

Les installations sont accessibles par la voirie interne du site. En revanche nous ne disposons d'aucune information sur les caractéristiques techniques des voies.

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

- Moyen de lutte contre l'incendie :
 - o Extincteurs dans chaque engin.
- Moyen d'intervention en cas de fuite de matière dangereuse :
 - o Cuve aérienne de stockage en GNR (10m³) sur rétention.
 - o Stockage de fûts, produits polluants divers stockés sous abri bétonné et sur rétention.
 - o Kits anti-pollution en cas de fuite d'un réservoir de carburant d'un engin ou autre rejet accidentel dans le milieu.
- DECI :
 - o La défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par :
 - Un volume minimal d'eau de 120 m³ utilisable pendant 2 heures.
 - o La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :
 - A l'intérieur du site : l'arrêté préfectoral du 20/11/2009 demande une réserve étanche de 120m³ non réceptionnée par le SDIS et non mentionnée dans les documents étudiés.
 - A l'extérieur du site : Aucune DECI à proximité du site.

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

MESURES PRECONISEES PAR LE SDIS

Moyens d'alerte du service d'incendie et de secours :

- Aucune préconisation particulière dans l'arrêté ministériel.

Accessibilité au site et aux installations :

Accessibilité au site :

- Prévoir deux accès opposés afin de permettre une présentation des moyens d'intervention sous le vent.
- Installer sur les portails d'accès un dispositif facilement manœuvrable par les sapeurs-pompiers conforme au guide technique relatif aux voies de desserte à usage des sapeurs-pompiers.

Accessibilité aux installations :

- ⇒ Garantir le cheminement sur le site par une voie engins conforme aux dispositions suivantes (article R4216-2 du code du travail):
 - Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclues
 - Surcharge de 160 KN
 - Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une surlargeur $S = 15/R$ (si $R < 50$ m)
 - Hauteur libre de 3,50 m au minimum
 - Pente ≤ 15 % (art R 111-4 du code de l'urbanisme)

- ⇒ Desservir à partir d'une voie engins le pourtour des installations par une voie échelle conforme aux dispositions suivantes (article R4216-2 du code du travail):
 - Largeur : 4 m minimum, bandes de stationnement exclues
 - Longueur de 10 m au minimum
 - Résistance au poinçonnement de 100 KN pour 20 cm de diamètre
 - Pente ≤ 10 %

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

⇒ DECI :

Assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie par la mise en place d'un Point d'eau Naturel ou Artificiel (PENNA) offrant une réserve incendie de 120 m³ au minimum.

Son emplacement exact devra être vu en accord avec le bureau Prévision de la Compagnie de Bollène.

Son implantation devra se situer sur la face EST ainsi qu'à une distance supérieure à 30 mètres des installations tout en excédant pas 100 mètres. La distance sera mesurée en parcours réel.

Maintenir en eau et accessible la réserve, en tout temps.

Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par le Guide départemental de répertoriage et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

Le SDIS laisse au demandeur le choix du type de Points d'Eau Incendie (PEI) à installer conformément au Guide départemental de répertoriage et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

Vous voudrez bien informer le bureau Prévision de la Compagnie de Bollène lors des travaux de mise en place du Point d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision de la Compagnie de Bollène se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier et conseils relatifs à la pose des prises d'eau en particulier).

Signaler au service public communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI.

Sous réserve des prescriptions émises, j'émet un **AVIS FAVORABLE** pour l'exploitation de l'entreprise.

Pour le D.D.S.I.S.

et par ordre,



Le Lieutenant-Colonel Thierry TREZEL